



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble dans le cadre du déroulement du marché spécial Noël édition 2022  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la mise en place des chalets du marché spécial Noël édition 2022 sur la voie publique ainsi que le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement et partiellement les conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits, suivant l'avancement de la pose et dépose des câbles, du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 de 07h00 à 17h00, et du lundi 19 décembre 2022 à 21h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00 dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Gustave Rodet, entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et la place Charles de Gaulle,
- sur la place Émile Ducatte.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite du mardi 13 décembre 2022 à 08h30 au lundi 19 décembre 2022 à 21h00 dans les voies suivantes à Villemomble :

- rue Circulaire Henri Jousseaume, entre les avenues Outrebon et Detouche,
- avenue Gustave Rodet, entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et la place Charles de Gaulle,
- avenue du Général Leclerc, entre les avenues Outrebon et Detouche,
- sur la place Émile Ducatte.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du mardi 13 décembre 2022 à 07h00 au lundi 19 décembre 2022 à 19h00 dans les voies suivantes à Villemomble :

- rue Circulaire Henri Jousseaume, entre les avenues Outrebon et Detouche,
- avenue Gustave Rodet, entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et la place Charles de Gaulle,
- sur la place Émile Ducatte.

**ARTICLE 4** : Par dérogation à l'article 1, la circulation des riverains est autorisée avenue Gustave Rodet, de la rue Circulaire Henri Jousseaume à la place Charles de Gaulle à Villemomble, comme suit :

- ❖ avant 08h30 et après 21h30 les jours suivants :
  - le mercredi 14 décembre 2022
  - le jeudi 15 décembre 2022
  - le lundi 19 décembre 2022





- ❖ avant 09h30 et après 21h30 les jours suivants :
  - le vendredi 16 décembre 2022
  - le samedi 17 décembre 2022
- ❖ avant 09h30 et après 20h00 :
  - le dimanche 18 décembre 2022

**ARTICLE 5** : Par dérogation à l'article 1, la circulation est autorisée rue Circulaire Henri Jousseau à Villemomble, comme suit :

- ❖ avant 08h30 et après 21h00 les jours suivants :
  - le mercredi 14 décembre 2022
  - le jeudi 15 décembre 2022
  - le lundi 19 décembre 2022
- ❖ avant 09h30 et après 21h00 les jours suivants :
  - le vendredi 16 décembre 2022
  - le samedi 17 décembre 2022
- ❖ avant 09h30 et après 20h00 :
  - le dimanche 18 décembre 2022

**ARTICLE 6** : L'avenue du Général Leclerc à Villemomble sera remise en double sens de circulation, par dérogation à l'arrêté du 26 janvier 1961, uniquement pour les riverains, du jeudi 15 décembre 2022 à 09h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 18h00.

**ARTICLE 7** : Les véhicules circulant avenue du Général Leclerc à Villemomble doivent marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec l'avenue Outrebon et céder la priorité de passage aux véhicules circulant avenue Outrebon, du mercredi 14 décembre 2022 à 08h30 au lundi 19 décembre 2022 à 21h00.

**ARTICLE 8** : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Outrebon et l'avenue de la République dans un sens et dans l'autre sens par l'avenue Detouche, la Grande Rue, l'avenue Outrebon et l'avenue de la République à Villemomble, du mercredi 14 décembre 2022 à 08h30 au lundi 19 décembre 2022 à 21h00 sauf le dimanche 18 décembre 2022 de 05h00 à 14h00.

**ARTICLE 9** : La circulation des véhicules sera déviée par la Grande Rue, l'avenue du Capitaine Louys et l'avenue de la République à Villemomble dans un sens, et dans l'autre sens par l'avenue Outrebon, la rue Pasteur, l'avenue du Raincy, la Grande Rue, l'avenue du Capitaine Louys et l'avenue de la République le dimanche 18 décembre 2022 de 05h00 à 14h00.

**ARTICLE 10** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone concernée.

**ARTICLE 11** : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route jusqu'à l'achèvement des festivités.





**ARTICLE 12 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des festivités, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale (01.49.35.25.76).

**ARTICLE 13 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 14 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de la police municipale.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne
- RATP Les Lilas ([pascal.conti@ratp.fr](mailto:pascal.conti@ratp.fr))
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets,
- Service commerces et innovations
- Service Événementiel et culturel

**ARTICLE 17 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale,
- Service Propreté Urbaine,
- Service Collecte et Interventions.

Fait à Villemomble, le 6 décembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

